

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **17 septembre 2024**

Objet : Tarification de l'inscription au pôle séniors au 1er janvier 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_49
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	11	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSERT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA -
M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : M. VERNANT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_49

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Tarification de l'inscription au pôle séniors au 1er janvier 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu la décision n° 2018-03 du conseil d'administration du CCAS du 5 juillet 2018, relative à la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement des activités du pôle Seniors,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2023-69 du 21 décembre 2023, portant création d'un règlement intérieur des activités du pôle seniors,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : FIXE le montant de l'inscription au pôle Seniors à compter du 1^{er} janvier 2025 à 8.00 € par personne.

Article 2 : DIT QUE les recettes seront versées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688 " prestations de services ".

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.